



PRÉFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE NORD

## ARRETE DE GESTION DU TRAFIC ROUTIER

**Le Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais,  
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Nord,  
Préfet du Nord,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur dans l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la défense et notamment l'article R\*1311-3, R\*1311-4 et R\*1311-7;

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment l'article R\*122-8

**Vu** le code pénal ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relatif à la modernisation de la sécurité civile ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral relatif à la procédure d'information et d'alerte du public en cas de pointe de pollution atmosphérique en région Nord-Pas-de-Calais du 3 août 2005 et l'arrêté modificatif du 26 janvier 2012 ;

**Vu** l'arrêté instituant une procédure d'information et recommandation, d'alerte et de mesure d'urgence en cas d'épisode de pollution atmosphérique dans le département de l'Aisne du 12 juillet 2004 et l'arrêté modificatif du 2 janvier 2012 ;

**Vu** l'arrêté instituant une procédure d'information et recommandation, d'alerte et de mesure d'urgence en cas d'épisode de pollution atmosphérique dans le département de l'Oise du 21 Août 2009 et l'arrêté modificatif du 30 janvier 2012 ;

**Vu** l'arrêté instituant une procédure d'information et recommandation, d'alerte et de mesure d'urgence en cas d'épisode de pollution atmosphérique dans le département de la Somme du 6 janvier 2005 et l'arrêté modificatif du 6 février 2012 ;

**Vu** l'arrêté du Préfet de la zone de défense nord du 28 décembre 2009. instituant le Plan de Gestion de Trafic routier de la zone de défense nord.

**Considérant** que les seuils de pollution atmosphérique aux particules fines dépassent le niveau d'alerte,

**Considérant** les conditions météorologiques et l'évolution de ces conditions,

**Considérant** qu'il convient de mettre en œuvre les mesures d'urgence propres à limiter l'ampleur et les effets de cet épisode de pollution sur la population.

**Considérant** que les mesures de limitation de vitesse du trafic routier doivent être coordonnées sur les axes autoroutiers inscrits au Plan de Gestion de Trafic routier de la Zone Nord,

## ARRETE

**Article 1 :** La vitesse maximale autorisée sur les voies autoroutières inscrites au Plan de Gestion du Trafic routier de la zone Nord est réduite de 20 km/h pour tous les véhicules et limitée dans les conditions ci-après :

- **110 km/h** sur les portions d'axes normalement limitées à 130 km/h
- **90 km/h** sur les portions d'axes normalement limitées à 110 km/h
- **70 km/h** sur les portions d'axes normalement limitées à 90 km/h

à compter du jeudi 13 mars 2014, 16h00.

**Article 2 :** les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules prioritaires.

**Article 3:** Les préfets de département, les directeurs départementaux de la sécurité publique, le directeur zonal des CRS de la zone Nord, les commandants de groupements de gendarmerie départementale, les directeurs interdépartementaux des routes de la DIR Nord et de la DIR Nord-Ouest, le directeur de la SANEF, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État de chaque préfecture concernée et ampliation en sera adressée aux services visés à l'article 3.

A Lille, le 13 mars 2014



**Dominique BUR**